

<http://www.fortcoulonge.qc.ca/PROCEDURE-PORTANT-SUR-LA-RECEPTION-ET-L-EXAMEN-DES-PLAINTES-ET-INSTITUANT-L>



# PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHES PUBLICS (LAMP)



Date de mise en ligne : vendredi 9 août 2019

Services municipaux - Administration - Politiques et procédures -

---

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

---

Sommaire

- [Résolution # 2019-05-096](#)
- [PROCÉDURE PORTANT SUR LA \(...\)](#)

## **Résolution # 2019-05-096**

Le 23 mai 2019

### **COPIE DE RÉOLUTION**

#### **MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

À une session ordinaire, tenue le 23e jour du mois de mai 2019 et à laquelle sont présents et formant quorum :  
Son Honneur le Maire Monsieur GASTON ALLARD,

Et les Conseillers / Conseillères suivants :

Mesdames : LISE A. ROMAIN, DEBBIE LAPORTE, NATHALIE DENAULT et CHRISTINE FRANCOEUR

et Monsieur : PIERRE VAILLANCOURT

Madame ELLEN BOUCHER, Directrice générale /Secrétaire-trésorière

## **PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHES PUBLICS (LAMP)**

À ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

#### **CONSIDÉRANT QUE**

dès le 25 mai 2019 les organismes municipaux ont l'obligation de traiter les plaintes qu'ils recevront à l'égard de leurs processus de demandes de soumissions publiques et de leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique ;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

cette nouvelle mesure s'applique en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout organisme municipal doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes en identifiant la personne responsable de les recevoir et l'adresse électronique à laquelle elles devront être transmises ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les plaintes reçues devront être obligatoirement déposées à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP) et identifiées ou ce formulaire est disponible ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par PIERRE VAILLANCOURT et résolu ;

**QUE**

les plaintes doivent concerner l'une ou l'autre des situations visées par la Loi, soit la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique pour les contrats, dont la valeur est de, minimalement, 101 100 \$ et que ce montant est celui en vigueur au présent moment et ce montant est décrété par règlement de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

**QUE**

la municipalité du village de Fort-Coulonge, identifie Mme Ellen Boucher, directrice générale responsable de la réception et l'examen des plaintes qui doivent être transmise à l'adresse électronique [dg.fortcoulonge.qc.ca.](mailto:dg.fortcoulonge.qc.ca),

**QUE**

les plaintes reçues devront être obligatoirement déposées à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP) accessible dans la section du site Web <https://www.amp.gouv.qc.ca/porter-plainte/plainte-organisme-public>

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme  
Fort-Coulonge, Qc  
Ce 30e jour de mai 2019.

Mme Ellen Boucher  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière